

## Conditions générales d'utilisation de l'option fax

### ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales d'Utilisation, on entend par :

- *Client* : Client ayant souscrit à une offre Internet Haut Débit Orange et à l'option « fax ».
- *Orange* : société qui propose l'option « fax ».
- *Messagerie de type webmail* : interface Internet permettant au Client de consulter et d'agir à partir du portail [www.orange.fr](http://www.orange.fr) sur ses boîtes aux lettres Internet Orange.
- *Messagerie client* : logiciel permettant notamment au Client de consulter et de traiter ses messages.
- *Webmail* : interface client permettant de consulter en ligne sa boîte aux lettres Internet Orange sur le réseau Internet et via le portail [www.orange.fr](http://www.orange.fr). L'accès au contenu d'une boîte aux lettres électronique Internet Orange via le webmail nécessite l'identification préalable du Client en entrant son login et son mot de passe Internet Orange.
- *IMAP (Interactive Mail Access Protocol)* : protocole d'accès à la messagerie qui permet d'avoir une synchronisation entre le logiciel de messagerie et le webmail Orange.
- *SMTP (Simple Mail Transfer Protocol)* : protocole de communication utilisé pour transférer le courrier électronique vers les serveurs de messagerie électronique.
- *Widget* : application téléchargeable permettant l'envoi de fax à partir de l'ordinateur du client sans ouverture préalable de l'interface usuelle de messagerie. Elle nécessite obligatoirement que le client dispose d'une connexion à Internet active au moment de l'usage de ce service.

### ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes Conditions spécifiques (ci-après « CGU ») relèvent des Conditions Générales d'Abonnement ou Conditions spécifiques de l'offre internet Orange pro principale souscrite par le Client.

### ARTICLE 3. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'utilisation (ci après « CGU ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles Orange met à disposition de ses clients l'option « fax ».

### ARTICLE 4. DESCRIPTION DU SERVICE

L'option « fax » est un service permettant d'associer un service de « fax virtuel » à une adresse email via un numéro de fax de type non-géographique. Le client configure lui-même à partir de l'interface d'administration de l'option disponible sur l'URL <http://faxpro.orange.fr>. Il associe le service d'envoi et de réception de fax à partir de l'adresse mail principale de son compte Internet d'Orange.

**Si le client est utilisateur du webmail [www.orange.fr](http://www.orange.fr) ou d'un logiciel Outlook et titulaire de l'option fax, il peut :**

- envoyer des fax depuis un widget téléchargeable sur l'assistance en ligne d'orange.fr (<http://assistance.orange.fr>) ; après avoir installé cette application, il s'identifie sur cette application avec son identifiant et le mot de passe qu'il a défini lors de l'activation du service sur la page <http://faxpro.orange.fr>, et, dès qu'elle est active, cette application permet l'envoi de fax ;
- recevoir des fax émis par un correspondant équipé d'un terminal de fax classique ; grâce au numéro de fax attribué au client (Numéro de type 09 70 xx xx xx), le fax en réception à adressé et reçu dans la boîte mail principale du compte Internet Orange sous la forme d'un mail et d'un fichier joint sous format pdf contenant le message faxé par le correspondant ;
- les clients utilisateurs du logiciel Outlook doivent au préalable avoir configuré leur messagerie avec le protocole POP ou IMAP pour permettre la réception des fax dans la messagerie Outlook ;
- il reçoit également un numéro de fax (de type 09 70 xx xx xx) permettant de configurer le service d'envoi et de réception de fax depuis l'adresse mail principale du compte Internet Orange.

**Si le client utilisateur du webmail Messagerie pro et titulaire de l'option fax, il peut :**

- envoyer directement les fax à partir de la Messagerie pro, le service étant directement intégré à l'interface lors de l'activation de l'option sur la page <http://faxpro.orange.fr> ;
- recevoir les fax directement dans l'interface de la Messagerie pro, sous les mêmes conditions préalables d'activation que pour l'envoi ;

- il reçoit également un numéro de fax (de type 09 70 xx xx xx) permettant de configurer le service d'envoi et de réception de fax depuis l'adresse mail principale du compte Internet Orange.

## ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Pour pouvoir bénéficier du Service, le Client doit être titulaire d'un abonnement Internet Haut Débit Orange et d'une boîte mail principale active du compte Orange via un accès web mail Orange, outlook ou Messagerie pro d'Orange.

## ARTICLE 6. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE FOURNI

Le service de l'option fax comprend :

- un numéro de fax non-géographique de type 09 70 xx xx xx ;
- un service d'envoi de pages de fax depuis le webmail [www.orange.fr](http://www.orange.fr), ou par le widget (application d'envoi de fax à partir de l'ordinateur du client), ou la Messagerie pro d'Orange ;
- un service de réception de pages de fax sous format pdf dans le webmail [www.orange.fr](http://www.orange.fr), ou le logiciel Outlook de Microsoft (si configuration préalable de la messagerie sous POP ou IMAP), ou la Messagerie pro d'Orange ;
- les rubriques de l'assistance en ligne sur le portail d'Orange (<http://assistance.orange.fr>) ;
- une page d'activation et de gestion des services de l'option accessible depuis l'URL <http://faxpro.orange.fr>, sous réserve d'avoir activé le service et que le client ait, lors de cette activation, défini son identifiant et mot de passe.

Le service est compatible sur ordinateurs de type PC et MAC.

Les utilisateurs d'ordinateurs MAC n'auront pas accès au service avec le logiciel Outlook, ni avec le logiciel Mail de MAC OS.

## ARTICLE 7. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

### 7.1 Installation par le Client

Le client, après avoir souscrit au service, reçoit dans les jours qui suivent un mail sur l'adresse mail principale du compte Internet Orange un mail d'activation ayant pour objet « activation de votre option fax ». Ce mail détaille toutes les démarches à faire pour installer le service.

Cette installation est réalisée par le client et elle ne nécessite aucune intervention à domicile.

Avant de procéder à l'activation du service, le client utilisateur du webmail [www.orange.fr](http://www.orange.fr) ou du logiciel Outlook est tenu de télécharger le widget permettant les envois de fax sur l'URL <http://assistance.orange.fr/3166.php>.

### 7.2 Activation du service

Le client suit les indications du mail d'activation mentionné dans le paragraphe précédent 7-1, à savoir :

- se rendre sur la page <http://faxpro.orange.fr> ;
- définir un identifiant et mot de passe ;
- vérifier que le numéro de fax affiché sur cet espace d'administration du service est conforme à celui communiqué dans le mail « activation de votre option fax » ;
- télécharger l'application d'envoi des fax (seulement pour les clients webmail [www.orange.fr](http://www.orange.fr) ou utilisateur du logiciel Outlook), et activer le service d'envoi en renseignant l'interface avec les identifiants et mot de passe qui viennent d'être renseignés sur la page d'administration du service.

### 7.3 Mise en service par Orange

Orange a déjà effectué les mises en service préalables sur les plates formes techniques quand le client reçoit le mail d'activation.

## ARTICLE 8. SERVICE APRÈS VENTE ET ASSISTANCE À L'INSTALLATION

L'adresse du Service Clients Internet Orange est la suivante :

**Service Clients Internet Orange**  
**33732 Bordeaux Cedex 9**

Orange met à la disposition du Client :

1. En ligne 24h/24, 7j/7, une assistance à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr> directement à partir du micro-ordinateur du Client.
2. Un service d'accueil téléphonique au numéro suivant : 3901, au prix d'une communication locale\* hors forfait depuis une ligne fixe Orange ou par le Service de Téléphone par internet Orange. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, il convient de consulter ses tarifs. Le temps d'attente est gratuit avant la mise en relation avec votre conseiller depuis une ligne fixe Orange ou par le Service de Téléphone par internet Orange.

\* Le prix d'une communication locale depuis une ligne fixe Orange ou par le Service de Téléphone par internet Orange en métropole est de 0,08 € par appel, puis 0,024 € par minute. Si l'appel est passé hors métropole, veuillez consulter les tarifs détaillés à l'adresse internet : <http://www.orange.fr>.

## ARTICLE 9. DURÉE

L'option « fax » est souscrite pour une durée indéterminée avec une période minimale d'un mois à compter de la souscription de l'option par le Client.

## ARTICLE 10. PRIX

L'option « fax » est facturée mensuellement par Orange sur la base du tarif en vigueur lors de la souscription du service. Le tarif est disponible en points de vente et sur la rubrique Pro du site [www.orange.fr](http://www.orange.fr).>Internet.

Les factures sont payables à réception. De plus, en cas de non-paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation, sera appliqué sur les sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Cet intérêt est calculé sur le montant hors taxe des sommes dues, par période indivisible de 15 jours à compter du premier jour de retard suivant la date d'échéance de la facture.

En outre, Orange se réserve le droit de suspendre l'exécution des présentes sans indemnité si le Client ne s'acquitte pas des sommes dues et après envoi d'une mise en demeure de régulariser restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours. Conformément aux dispositions du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre, les pénalités de retard une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

Le Client doit utiliser l'option « fax » conformément aux présentes conditions générales d'utilisation.

Les conditions d'engagement et de limite de la responsabilité d'Orange ou du Client sont celles définies aux Conditions Générales d'Abonnement des offres Internet Haut Débit Orange et aux Conditions Particulières de l'offre Internet Haut Débit Orange, ainsi qu'aux présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'Option « Fax » souscrite par le Client.

Orange met en place les moyens nécessaires à la bonne marche de l'Option « fax ».

La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée en cas de force majeure ou en cas d'utilisation de l'option non conforme aux présentes conditions par le Client.

Orange ne saurait être responsable de l'utilisation faite par le Client de l'option fax.

## ARTICLE 12. UTILISATION ABUSIVE DU SERVICE

Constituent des cas d'utilisation abusive du Service :

- l'utilisation du Service à des fins autres que celles stipulées aux présentes,
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications,
- l'utilisation ininterrompue du Service par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- l'envoi non sollicité ou de masse de messages, de façon automatisée ou non, et ce, quelle qu'en soit la finalité,
- la cession ou la revente, totale ou partielle, du Service.

Dans les cas énoncés ci-dessus, Orange se réserve le droit de suspendre de plein droit le service sans préavis ni indemnité. Une fois le Service suspendu et après mise en demeure adressée au Client par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à compter de sa présentation, Orange sera en droit de résilier de plein droit le Service sans indemnité, conformément aux dispositions de l'article 13.2.2 ci-après.

## ARTICLE 13. SUSPENSION - RÉSILIATION

### 13.1 Suspension

Orange se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes, de suspendre de plein droit le Service, sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau d'Orange nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client.

Orange se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, sans indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses des présentes conditions générales d'utilisation.

### 13.2. Résiliation

#### 13.2.1 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le Service Clients d'Orange selon les modalités décrites dans la rubrique « Assistance », disponibles en ligne à l'adresse suivante ou fournies en points de vente.

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à Orange par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au Service Clients.

La résiliation sera effective le dernier jour du mois pendant lequel Orange réceptionnera le courrier de résiliation. La date de réception du courrier de résiliation est la date de première présentation à Orange dudit courrier par les services postaux.

#### 13.2.2 Résiliation à l'initiative d'Orange

Une fois le Service suspendu et après mise en demeure adressée au Client par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à compter de sa présentation, Orange sera en droit de résilier de plein droit le Service sans indemnité.

### ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client s'engage à informer par écrit Orange de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire. Dans ce cas, Orange se réserve le droit de ne pas poursuivre la fourniture du service.

*Si l'une quelconque des clauses du contrat faisait l'objet d'une annulation prononcée par la voie judiciaire, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres clauses.*